



Déclaration
2017

Revenus
2016



LIVRET SIMPLIFIÉ TOUS PNC

Si vous estimez que vos dépenses professionnelles sont supérieures au montant de la déduction de 10 %, vous pouvez demander la déduction de vos frais pour leur montant réel et justifié.

Attention : si vous avez eu peu d'activité vol au cours de l'année 2016, l'option « classique » peut être préférable à l'option « frais réels ». Dans ce cas, le versement de cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôts sur le revenu.

Bénéficiaires : Salariés n'ayant pas choisi la déduction de leurs frais réels et retraités.

Organisations syndicales concernées : Syndicats professionnels représentatifs assurant la défense de salariés.

Montant du crédit d'impôt : 66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

Exemple : si votre salaire 2016 est de 30 000 €, le crédit d'impôt maximum est de : $30\,000\text{ €} \times 1\% \times 66\% = 198\text{ €}$.
Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué par l'administration fiscale, sous la forme d'un chèque.

WWW.SNPNC.ORG



Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,410$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1 288$	$d \times 0,401$

« d » représente la distance parcourue

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,400$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
plus de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1 351$	$d \times 0,292$

« d » représente la distance parcourue

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Carte grise du véhicule : le barème kilométrique est désormais utilisable que vous soyez ou non propriétaire du véhicule utilisé.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5

1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2 ^{ème} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

NB : Dès qu'une rotation « Zones Euro et Europe » comporte un découcher dans un pays de la « Zone Monde », toute la rotation est considérée comme une rotation « Zone Monde » avec une indemnité complète pour la dernière journée d'engagement.

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON

1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours d'engagement « ON » de la rotation. Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre de ON.	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation. Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche pour chaque journée d'engagement supplémentaire . Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier découché.

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE :

En bas de la feuille de paie de décembre 2016.

_____ €

INDEMNITES JOURNALIERES :

Relevé de la CPAM . Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.

_____ €

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Attestation des découchés fournie par l'employeur.

_____ €

FRAIS DE REPAS :

Additionner la somme des lignes 241+340 des bulletins de paie de l'année 2016 – ou EP4.

_____ €

INDEMNITES DE TRANSPORT :

Additionner la somme des lignes 290+292+293+294+296 et 299 (IKV - IKS voiture) des bulletins de paie de l'année 2016 – Passe navigo ligne 250 + 270 – ou EP4.

_____ €

Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)

_____ €

MONTANTS À DÉDUIRE

FRAIS EN ESCALE:

Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».

_____ €

COTISATIONS SYNDICALES:

Montant figurant sur l'attestation SNPNC

_____ €

FRAIS DE TRANSPORT :

Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des frais de transport »

_____ €

AUTRE FRAIS:

Rapprochez vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie . Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base – Blanchisserie (si vous n'utilisez pas la carte de pressing Air France)

_____ €

Total à déclarer en 1AK ou 1BK (CONJOINT)

_____ €

NB : déductions hors frais réels (bulletin de paie décembre 2016 rubrique « cumul retraite sup »)

PERE - PERCO cotisation case **6QS** ou **6QT** (CONJOINT)

PERE - PERCO - PREFON versement complémentaire case **6RS** ou **6RT** (CONJOINT)

ADHERENTS SNPNC

Le livret impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être identifié sur votre espace adhérent.



BS 17-04-026-DIV

CALENDRIER DEPOTS

- papier : merc 17 mai

- en ligne :

23 mai (dpt 01 à 19)

30 mai (dpt 20 à 49)

06 juin (dpt 50 à 974)

06 juin résidents hors FRA

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.